

Fiez, le 26 mai 2015

PREAVIS NO 03/2015

Séance du Conseil général du 23 juin 2015

Préavis municipal concernant une demande de crédit de CHF 85'000.00 destinée à l'assainissement de l'éclairage public

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

PREAMBULE

Afin d'améliorer l'efficacité énergétique et protéger l'environnement, l'Union Européenne a émis la Directive EUP 2005/32 CE ainsi que le règlement 245/2009 CE visant au remplacement des produits d'éclairages jugés énergivores.

La Confédération a repris ces prescriptions européennes visant à la stricte interdiction des composants inefficaces en matière d'éclairage public. La mise en application de ces normes s'effectue de manière échelonnée jusqu'en 2017.

Dans le cadre du calendrier établi, le remplacement de certains composants sont interdits dès 2015. Parmi ces derniers figurent les lampes à vapeur de mercure et les lampes à sodium rétrofit.

La Commune de Fiez a signé un contrat d'entretien et de maintenance avec la Romande Energie en 2012 pour l'éclairage public. A cette occasion, un inventaire des points lumineux a été établi. Au total, 57 lampes et lampadaires sont installés dans les rues de notre village assurant notre éclairage public.

L'établissement de cet inventaire a permis également de mesurer l'état d'obsolescence de notre éclairage et de recenser les différents points lumineux en bout de course dont le remplacement à terme est inéluctable.

Enfin la puissance de notre parc de luminaires est de 6'205 Watts facturée au forfait ; l'intégralité de nos installations n'étant pas sous compteur.

DESCRIPTION DU PROJET

L'éclairage public est un gage de sécurité pour les habitants. Il permet également aux usagers de la route d'éviter les dangers liés à l'obscurité tout en prévenant la criminalité et le vandalisme.

L'éclairage public participe à la qualité de vie, Mais pour ce faire, il doit respecter les normes légales en vigueur et prendre en compte les aspects économiques et environnementaux. La rénovation des infrastructures existantes constitue une bonne opportunité d'effectuer un geste dans ce sens.

Dans cette perspective, la Municipalité souhaite prendre les mesures suivantes :

1) Remplacement des lampes à vapeur de mercure

Les lampes à vapeur de mercure sont gourmandes en électricité et seront à l'horizon de 2015 interdites. Leur remplacement nécessite de changer le luminaire (tête de mât). En effet, il n'est pas possible de remplacer uniquement l'ampoule.

Les avantages procurés par le remplacement de cette technologie par du matériel moderne peut être résumé comme suit :

Ancien luminaire sans optique	→	Luminaire avec optique performante
Efficacité lumineuse faible	→	Efficacité élevée : sodium HP ou LED
Durée de vie des ampoules 10'000 h	→	Durée de vie 18'000 ou 40'000 h
23 % des luminaires existants	→	Economie d'énergie de 30% à 40 %

2) Réduction de la puissance pendant la nuit

Le maintien de l'éclairage public à pleine puissance pendant toute la nuit n'est pas nécessaire et ne se justifie plus par rapport aux besoins actuels des citoyens.

L'éclairage nocturne continu à même puissance correspond à une durée de 4'252h. Même si la coupure de l'éclairage durant la nuit de 24h à 5h permettrait une économie substantielle, la Municipalité, dans un souci sécuritaire, souhaite réduite de 25 à 30 % l'éclairage entre 23h et 5h.

3) Centralisation des commandes et installation d'un compteur

La Commune de Fiez est actuellement au bénéfice d'une facturation au forfait pour son éclairage public. Avec les travaux envisagés, l'installation d'un comptage est nécessaire.

Par ailleurs, le bouclage de notre réseau d'éclairage public, actuellement sur plusieurs secteurs, s'impose afin de pouvoir tout commander à un seul endroit.

Dans le cadre de l'assainissement envisagé, la Municipalité ne souhaite pas implémenter ou modifier l'emplacement des luminaires actuels de manière à densifier l'éclairage existant.

La Municipalité a défini les remplacements de luminaires suivants :

Axes traversants (route cantonale Grandson-Mauborget/ Route des Mûriers)

22 luminaires avec lampes au sodium (lumière orange) d'une puissance de 70 W avec réduction nocturne de 25 – 30 % de 23 h à 5h du matin.

Axes secondaires et quartiers d'habitation

22 luminaires avec éclairage LED avec abaissement nocturne.

Coûts

Plusieurs entreprises ont été contactées afin de soumettre une offre pour les travaux en question.

Sur la base des offres reçues, nous pouvons évaluer le montant des travaux comme suit :

Remplacement des luminaires :	CHF 70'000.00	TTC
Génie civil :	CHF 10'000.00	TTC
Divers et imprévus 7 %	<u>CHF 5'000.00</u>	TTC
Total TTC	CHF 85'000.00	TTC

L'exécution des travaux en question est prévue durant le 2ème semestre 2015.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Fiez vous prie, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil général de Fiez :

- Vu le préavis municipal du 26.5.2015;
- Ouï le rapport de la Commission des finances ;
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE :

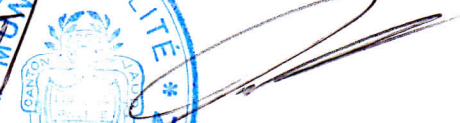
1. D'accorder un crédit de CHF 85'000.00 permettant l'assainissement de l'éclairage public conformément au préavis présenté,
2. de prélever cette somme sur la trésorerie courante ou, si nécessaire, à recourir à l'emprunt de tout ou partie aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil général,
3. D'amortir cette dépense sur une période de 30 ans.

Nous vous remercions de la prise en considération de notre préavis et vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic La Secrétaire


D. Fardet


M. Jeanneret

